



# AMIANTE....

## Imposons nos revendications



**L'obstination de la CGT, de ses militants et syndiqués, depuis 2001 a permis une grande victoire pour les salariés de Vénissieux et pour la mémoire de ceux qui sont décédés à cause de ce poison : l'amiante.**

En effet, 15 ans après les premières démarches faites par nos syndicats CGT et UGICT-CGT, la constitution sur notre impulsion de l'association APER, le décret tant attendu est tombé le 2 novembre 2016.

L'année où la direction organise des festivités pour le centenaire du site, des milliers de salariés sont reconnus comme ayant travaillé sur un site amianté. Cette reconnaissance est une grande victoire collective !

### **Extrait du Journal Officiel:**

LISTE COMPLÉMENTAIRE D'ÉTABLISSEMENTS SUSCEPTIBLES D'OUVRIR DROIT À L'ALLOCATION DE CESSATION ANTICIPÉE D'ACTIVITÉ DANS LA FABRICATION, LE FLOCAGE ET LE CALORIFUGEAGE

AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Etablissement de Vénissieux de la société Berliet devenu Renault véhicules industriels puis Renault Trucks

1, rue des Combats-du-24-août-1944, 69200 Vénissieux

De 1964 à 1996

Boulevard Charles-de-Gaulle, 69200 Vénissieux

De 1964 à 1996

Avenue Pierre-Cot, 69200 Vénissieux

De 1964 à 1996

Fait le 25 octobre 2016.

La ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social,  
Myriam El Khomri

La ministre des affaires sociales et de la santé,  
Marisol Touraine

Le secrétaire d'Etat chargé du budget et des comptes publics,  
Christian Eckert

**Le décret ci-dessus n'est pas un cadeau offert aux salariés mais bien une reconnaissance de la dangerosité de l'amiante qui veut rétablir une équité quant à l'espérance de vie des salariés exposés. Il reconnaît la responsabilité de Renault trucks.**

La CGT, soutenue par les autres OS, a obtenu l'ouverture de négociations sur ce sujet lors de la grève du 20 Octobre pendant laquelle le DRH Thierry Fayette à été interpellé en CCE.

### Pourquoi négocier alors que le décret est paru?

- **Pour que l'entreprise ne minimise pas les effets de l'amiante et prenne correctement en charge la part qui lui incombe, c'est-à-dire la prime pour préjudice moral!**

Aujourd'hui, pour certains, les maladies dues à l'amiante ne sont pas pires qu'une mauvaise grippe. Pour d'autres avoir travaillé dans les bureaux a protégé les salariés. Sont-ils médecins ou experts pour tenir de tels propos? Non. Ils ne sont que des RH financiers et ne veulent que protéger leur budget en minimisant la responsabilité de l'entreprise. Sans vouloir jouer les oiseaux de mauvaises augures, nous n'avons que trop vu des personnes ayant travaillé dans des entreprises « amiantées » déclarer des cancers longtemps après avoir cessé leur activité. Donc ne laissons personne en minimiser les impacts.

- **Pour que les conditions de départ soient équitables et identiques pour tous!**

Bien sûr ces conditions dépendent du parcours professionnel de chacun. L'objectif de la CGT est que tous les salariés soient traités et puissent négocier de la même manière quels que soit leur service et catégories professionnelles. L'entreprise, responsable, doit favoriser la constitution des dossiers en restituant les justificatifs de carrière pour ceux qui en ont besoin, elle ne doit pas ajouter de nouveaux obstacles aux victimes.

- **Une embauche en CDI pour chaque départ en dispositif ACAATA !**

Pour la CGT il n'est pas question d'utiliser ces départs pour dissimuler un plan de réduction des effectifs et permettre aux actionnaires de faire une nouvelle fois de l'agent grâce à l'amiante. Les 2 derniers PSE ont fragilisé dangereusement la majorité des services du site de Lyon. Il n'est pas possible de continuer dans cette voie, **embaucher c'est aussi réparer !**

- **Pour répondre aux revendications des salariés exposées dans la pétition signée!**

- ◆ La prise en charge par l'entreprise du différentiel de 2% concernant la cotisation pour la retraite complémentaire qui est de 6% dans le dispositif ACAATA et de 8% pour RT, afin qu'il n'y ait aucune perte sur la retraite complémentaire pour les volontaires.
- ◆ Versement de la part employeur sur la cotisation mutuelle jusqu' à la retraite
- ◆ Cotisation de l'entreprise à la prévoyance décès jusqu'à la retraite
- ◆ Attribution de la carte d'ancien Renault-Trucks et des droits afférents.
- ◆ Dispense du préavis pour les salariés qui le souhaitent.
- ◆ Prise en compte de la période du dispositif ACAATA dans le calcul de l'Indemnité de départ à la retraite (ancienneté réelle + période ACAATA jusqu'à retraite).
- ◆ Prise en compte de la période du dispositif ACAATA pour les médailles du travail et avec les primes correspondantes.
- ◆ Le versement de la subvention du comité d'établissement jusqu'à la retraite, afin que les salariés concernés puissent bénéficier des activités culturelles et sociales.
- ◆ Les salariés à quelques années d'un départ en retraite mais ne pouvant adhérer au dispositif ACAATA pour des raisons personnelles ne doivent pas être pénalisés dans la suite de leur carrière.

La CGT sera très à l'écoute et très revendicative, comme elle l'a toujours été, pour que les revendications des salariés soient reconnues.

L'action avec votre CGT est indispensable dans cette négociation pour une réparation du préjudice subi.

#### **Pour toute question:**

L'APER:

Les 2ème mardi de chaque mois au CE Vnx 11h45 à 13h30 et 14h à 16h

Les Mardi et Jeudi de 9h à 15h30 au local de la 525ème (citée Berliet côté de la Pharmacie)

Et bien sur l'ensemble de vos syndiqués **CGT et UGICT-CGT**